

Les biodéchets correspondent principalement aux déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires) et aux déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes...).¹ Parmi ces biodéchets il faut inclure les huiles alimentaires usagées et les coquilles.

↳ Un biodéchet est constitué de 60 à 90% d'eau. Incinérer ce type de déchet revient donc à brûler de l'eau... cela implique une dépense énergétique importante et facilement évitable !

↳ La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

✓ Réduction des coûts de collecte et de traitement des déchets

✓ Economie sur l'achat d'amendement organique pour vos espaces verts



Loi AGEC du 10/02/2020

Obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2023 pour les producteurs de plus de 5t/an et généralisation du tri à la source pour tous au 31 décembre 2023.

Circulaire du 18 novembre 2011

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

Décret n°2016-288 du 10 mars 2016

Tout producteur de plus de dix tonnes de biodéchets par an doit les trier à la source pour assurer leur valorisation matière.

ETAPES :

- ✓ Mettre en place le tri de vos biodéchets
- ✓ Faire un état des lieux de vos biodéchets : identifier leur nature et la quantité produite
- ✓ Choisir la méthode de valorisation adaptée à votre besoin. Voici quelques possibilités qui s'offrent à vous :



Si vous optez pour le compostage sur site, des formations existent pour vous aider à gérer votre compost de manière autonome et de façon qualitative.

✓ PORTEURS DE SOLUTIONS :

Iles et Littoral Charentais

Compostage sur site :



Coquille et huile :



Collecte et valorisation de proximité :



AOHPA

Basse Vallée de la Vézère

Formation :



Accompagnement :



✓ **RESSOURCE INCONTOURNABLE :**
RCCNA (Réseau compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine)



✓ **AIDES ACCESSIBLES AUX MEMBRES DES FILIERES :**
ADEME : Fonds Tourisme Durable

¹ biodechets.org